



Bruxelles, le 15 février 2005

BACKGROUND¹

CONSEIL AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES

Bruxelles, le 17 février 2005

*Le Conseil sera comme d'habitude précédé d'une réunion de l'**Eurogroupe**, le 16 février à 19h00, qui discutera notamment du réexamen du Pacte de stabilité et de croissance, sur lequel la Présidence espère dégager des orientations le mois prochain.*

*Se réunissant le 17 février à 10h00, le Conseil devrait mettre la **Grèce** en demeure de remédier à sa situation de déficit excessif suite aux recommandations qu'il lui a adressées au titre de la procédure de déficit excessif.*

*Parmi les autres points à son ordre du jour, figurent le réexamen du **Pacte de stabilité** et de croissance, le **cadre financier** de l'UE pour la période 2007-13 ainsi que des conclusions sur les **statistiques budgétaires**.*

*Dans la perspective du Conseil européen de printemps, le Conseil examinera un rapport de la Commission sur la révision à mi-parcours de la **stratégie de réformes économiques** de Lisbonne et adoptera des conclusions sur les grandes orientations de **politique économique**.*

Au déjeuner, les Ministres discuteront de la facilité de financement de la BEI pour la reconstruction dans les zones affectées par le raz-de-marée en Asie du Sud et des suites à donner aux arrêts de la Cour de justice en matière de fiscalité, ainsi qu'aux travaux du G7 à propos de l'annulation des dettes des pays en développement.

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil.

¹ Cette note a été rédigée sous la responsabilité du service de presse

Raz-de-marée en Asie du Sud - Facilité de financement

Les Ministres seront informés, au déjeuner, de l'état des travaux sur la mise en place d'une facilité de financement de la Banque Européenne d'Investissement pour la reconstruction dans les zones affectées par le séisme et le raz-de-marée du 26 décembre en Asie du Sud et dans l'Océan Indien.

Lors de sa session du 31 janvier, le Conseil a approuvé un plan d'action encadrant l'ensemble des initiatives prises ou à prendre par l'UE et les Etats membres à la suite du raz-de-marée: mobilisation des moyens financiers, renforcement de l'action en cours sur le terrain, reconstruction et mesures d'accompagnement à moyen terme, renforcement des capacités de réaction et mesures de prévention. Cela faisait suite à une session extraordinaire du Conseil tenue le 7 janvier et à l'adoption par la Commission d'une communication.

Un montant total de plus d'un milliard et demi d'euros d'aide publique a été proposé par l'UE et ses Etats membres après la catastrophe. A la suite d'un "trilogue" avec le Parlement et la Commission le 12 janvier, le Conseil a donné son accord pour la mobilisation de 100 millions d'euros d'aide humanitaire. Pour le moyen et le long terme, la Commission devrait présenter une proposition de financement à hauteur de 350 millions d'euros, ainsi que des propositions pour la mise en place de la facilité de financement de la BEI.

Pacte de stabilité et de croissance

- Programmes de stabilité et de convergence

= Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, France, Irlande, Italie, Malte, Pologne, Slovaquie et Finlande

Le Conseil devrait adopter des avis sur les programmes de stabilité et de convergence établis par la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la France, l'Irlande, l'Italie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Finlande pour 2005.

Les projets d'avis sont basés sur le règlement 1466/97 (article 5, paragraphe 3 pour les programmes de stabilité, article 9, paragraphe 3 pour les programmes de convergence), ce qui nécessite une majorité simple au sein du Conseil.

Une première série de programmes pour 2005, établis par la République tchèque, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, ont auparavant été approuvés par le Conseil lors de sa session du 18 janvier dernier.

- Procédure de déficit excessif

= Grèce

Le Conseil sera appelé à adopter une décision mettant la Grèce en demeure de prendre les mesures nécessaires pour remédier à sa situation de déficit excessif, suite aux recommandations qu'il lui a adressées au titre de la procédure de déficit excessif.

En juillet dernier, le Conseil avait adopté une décision constatant l'existence d'un déficit public en Grèce qui dépassait la valeur de référence de 3% du Produit Intérieur Brut prévu par le Traité. Dans une recommandation adoptée en même temps, le Conseil avait demandé aux autorités grecques de remédier à la situation de déficit excessif en 2005 au plus tard, et exigé que les actions en ce sens soient engagées avant le 5 novembre 2004.

Depuis lors, la Grèce a toutefois annoncé plusieurs révisions des statistiques qu'elle avait fournies auparavant aux fins de l'analyse de sa situation budgétaire, ce qui a posé un problème sérieux dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance.

L'affaire a été discutée à trois reprises par le Conseil. Un rapport publié en décembre par Eurostat indique que depuis 1997, les déficits budgétaires de la Grèce ont été constamment supérieurs à la valeur de 3% et que le rapport entre la dette publique et le PIB n'a pas diminué ni atteint un niveau proche de la valeur de référence, comme l'exige le Traité. Dans des conclusions adoptées le 7 décembre, le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la portée et à l'ampleur des révisions annoncées par la Grèce, et au problème de crédibilité que cela pose pour le Pacte de stabilité et de croissance.

Le 18 janvier dernier, le Conseil est passé à l'étape suivante de la procédure de déficit excessif, en adoptant une décision établissant qu'aucune action suivie d'effets n'avait été menée par la Grèce en réponse à cette recommandation.

La décision que le Conseil sera appelé à adopter constitue une étape supplémentaire, celle de la mise en demeure.

Dans sa recommandation, la Commission propose d'étendre d'une année le délai prévu pour la correction par la Grèce de son déficit excessif, jusqu'à 2006 au lieu de 2005; elle propose également une mise en œuvre stricte du budget pour 2005 et l'établissement d'un budget pour 2006 comprenant des mesures structurelles suffisantes pour amener le déficit en dessous des 3%.

La recommandation est basée sur l'article 104, paragraphe 9 du Traité. Son adoption requiert une majorité de deux tiers des voix pondérées des membres de la zone euro, à l'exclusion de la Grèce.

- Statistiques budgétaires

Le Conseil devrait adopter des conclusions au sujet d'une communication de la Commission sur l'usage de statistiques dans la communication par les Etats membres de leurs situations budgétaires.

La communication donne suite aux discussions du Conseil durant le deuxième semestre de l'année dernière, tenues dans le contexte des révisions par la Grèce des statistiques qu'elle avait fournies précédemment pour l'analyse de sa situation budgétaire. Elle prévoit un renforcement du cadre statistique, aussi bien au niveau communautaire qu'à celui des Etats membres.

La stratégie qu'envisage la Commission prévoit de:

- Renforcer les pouvoirs de surveillance d'Eurostat pour ce qui concerne les données fournies par les Etats membres;
- Augmenter les capacités opérationnelles d'Eurostat;
- Etablir des normes européennes pour l'indépendance et la responsabilité des instituts statistiques nationaux.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la Commission entend faire des propositions législatives. Le projet de conclusions du Conseil identifie les principes qui devront orienter ses travaux futurs sur le dossier, en parallèle avec les discussions sur le renforcement de la gouvernance au titre du Pacte de stabilité et de croissance.

Préparation du Conseil européen de printemps

- Grandes orientations de politique économique

Le Conseil devrait adopter des conclusions au sujet d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique fixées à l'attention des Etats membres pour la période 2003-05, et aura un débat d'orientation sur les principales questions abordées.

Le projet de conclusions mettent l'accent sur deux questions: l'amélioration de la compétitivité et l'augmentation de l'emploi.

Lors de sa réunion du 8 mars prochain, le Conseil devra approuver un document sur les principales questions, à transmettre par la suite au Conseil européen de printemps, prévu les 22 et 23 mars.

- Stratégie de réformes économiques de Lisbonne

Le Conseil aura un débat d'orientation au sujet du rapport de la Commission sur le réexamen à mi-parcours de la stratégie de réformes économiques arrêtée à Lisbonne en mars 2000.

Lors de sa réunion du 8 mars prochain, il devra préparer les travaux sur cette question en vue du Conseil européen de printemps, prévu les 22 et 23 mars.

Le Conseil entend donner une nouvelle impulsion au processus de Lisbonne, qui vise à renforcer la compétitivité des économies européennes par une stratégie visant les dimensions économique, sociale et environnementale. Dans des conclusions adoptées le 16 novembre lors de la présentation d'un rapport par M. Wim Kok, président du groupe de haut niveau qui a conseillé la Commission dans sa préparation du réexamen à mi-parcours, il avait mis l'accent sur les éléments suivants:

- Parvenir à une croissance plus forte et à un niveau d'emploi plus élevé;
- Réformes visant à accélérer la croissance de l'emploi et de la productivité;
- Engagement et volonté politiques;
- Rôle central assigné aux grandes orientations de politique économique et au cadre de surveillance pour la coordination des politiques économiques des Etats membres;
- Renforcement de l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre des réformes.

- Réexamen du Pacte de stabilité et de croissance

Le Conseil aura un débat d'orientation sur le réexamen du Pacte de stabilité et de croissance, dont l'objectif sera d'avancer les travaux de manière de se permettre de fixer des orientations précises lors de sa session du 8 mars prochain, à transmettre au Conseil européen pour sa réunion des 22 et 23 mars.

Après cinq années d'application, le Pacte est en cours de réexamen à la lumière d'une communication publiée par la Commission en septembre dernier, évaluant son rôle dans la coordination des politiques économiques des États membres. Entamé par le Conseil lors de sa session du 16 novembre dernier, le réexamen du Pacte a déjà fait l'objet d'un débat d'orientation le 18 janvier.

Le réexamen fait suite à un arrêt rendu par la Cour de justice le 13 juillet dernier dans l'affaire C-27/04 (Commission contre Conseil), qui a clarifié les rôles respectifs de la Commission et du Conseil dans l'application du cadre budgétaire.

La communication de la Commission examine comment une révision du Pacte de stabilité et de croissance pourrait remédier à des déficiences constatées dans sa mise en œuvre, en accordant davantage d'importance dans les recommandations à l'évolution de la situation économique et en s'attachant davantage à préserver la viabilité des finances publiques.

Elle examine comment les différents instruments de gouvernance pourraient servir à accroître la contribution de la politique budgétaire à la croissance économique de l'UE et à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de réformes économiques que le Conseil européen a arrêtée à Lisbonne en mars 2000. Elle suggère également des améliorations à apporter à l'application du cadre budgétaire.

A la lumière de son débat le 18 janvier dernier, le Conseil avait demandé au Comité Economique et Financier de poursuivre les travaux sur les points suivants:

- Renforcement du volet préventif du Pacte;
- Amélioration de la mise en œuvre de la procédure de déficit excessif (volet correctif);
- Amélioration de la gouvernance.

Cadre financier 2007 - 2013

La Présidence informera le Conseil de l'état de préparation du cadre financier pour le budget de l'UE durant la période 2007-2013 et de ses intentions pour la suite des travaux sur ce dossier. Le Conseil pourrait tenir un bref échange de vues.

L'objectif de la Présidence luxembourgeoise, conformément au calendrier établi par le programme stratégique pluriannuel du Conseil, est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique sur le nouveau cadre financier lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains.

Pour ce faire, le Conseil, dans sa formation "affaires générales" est responsable de l'organisation des travaux, bien que l'intérêt spécifique du Conseil Affaires économiques et financières soit reconnu. Le Comité des représentants permanents (Coreper) est chargé de préparer les délibérations du Conseil et est assisté à cette fin par un groupe "amis de la présidence".

A partir du mois de mars, les travaux se concentreront sur la préparation du Conseil européen de juin. En appliquant une méthode utilisée avec succès lors de la négociation de cadres financiers précédents, la Présidence entend avoir recours à un "cadre de négociation" qui sera rempli au fur et à mesure pour refléter le résultat des travaux menés à l'approche du Conseil européen.
